

Direction générale
de la prévention
des risques

Service des risques
naturels et
hydrauliques

Bureau des risques
naturels terrestres

2019

Appel à projets **STePRiM**

« Stratégie territoriale pour la prévention
des risques en montagne »

Cahier des charges 2019



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Ministère de la Transition écologique et solidaire

www.ecologique-solidaire.gouv.fr



Photo de couverture : ONF/RTM

SOMMAIRE

1 - CONTEXTE.....	3
LA SPÉCIFICITÉ DE LA MONTAGNE.....	3
1.1 - Les chantiers nationaux en cours.....	3
1.2 - Un besoin de démarches plus proches du territoire.....	4
1.3 - Les objectifs de l'appel à projets.....	4
1.4 - Accroître les capacités des porteurs de projets.....	5
2 - DURÉE ET FINANCEMENT DU PROJET.....	6
2.1 - Durée.....	6
2.2 - Financement.....	6
3 - LE CONTOUR DE L'APPEL À PROJETS.....	7
3.1 - Périmètre géographique/projets éligibles.....	7
3.2 - Niveaux de démarches.....	7
3.3 - Porteurs de projets.....	8
3.4 - Concertation.....	9
3.5 - Articulation avec les PAPI.....	9
4 - LE PROJET D'INTENTION.....	10
4.1 - Généralités.....	10
4.2 - Connaissance des aléas.....	10
4.3 - Recensement des enjeux.....	11
4.4 - Recensement et analyse des ouvrages de protection existants.....	12
4.5 - Bilan et performance des démarches et des outils de prévention existants.....	13
5 - DÉMARCHE COMPLÈTE.....	14
5.1 - Définition d'une stratégie et de ses objectifs.....	14
5.2 - Programme détaillé.....	15
6 - L'APPEL À PROJETS EN PRATIQUE.....	19
6.1 - Téléchargement et dépôt du dossier de candidature.....	19
6.2 - Contenu du dossier de candidature.....	19
6.3 - Le comité de sélection.....	20
7 - GLOSSAIRE.....	21
ANNEXE 1 : L'ARTICULATION STEPRIM – GESTION INTÉGRÉE DES RISQUES NATURELS DANS LES ALPES (GIRN).....	22
ANNEXE 2 : L'ARTICULATION STEPRIM – SCHÉMA DU MASSIF DES PYRÉNÉES.....	24

1 - Contexte

La spécificité de la montagne

Une définition internationale des régions montagneuses est apportée par le [Centre de surveillance de la conservation de la nature](#), dans le cadre du [Programme des Nations unies pour l'environnement](#)⁽¹⁾. Afin de maintenir une cohérence dans l'approche territoriale de type « massif », les territoires de moindre altitude mais en lien direct avec ceux décrits plus hauts seront éligibles au STePRiM.

Les risques en montagne présentent des caractéristiques géophysiques et socio-économiques spécifiques. La géographie de la montagne, de par la pente et le relief, conditionne fortement les phénomènes naturels. Les aléas présents sont multiples (chutes de blocs, glissements de terrains, laves torrentielles, crues torrentielles, avalanches, séismes, tsunamis dans les lacs, etc.), soudains, rapides (cinétique plus élevée en montagne qu'en plaine) et souvent

de forte intensité. Un même territoire est couramment concerné par plusieurs phénomènes.

En outre, les aléas présentent la particularité de s'inscrire dans des territoires d'enjeux contraints sur un plan spatial. En effet, la spécificité "risque" en montagne tient aussi et surtout à la nature même du développement économique et agrotouristique qui conditionne des attentes particulières en termes d'accessibilité et de mobilité pour le fonctionnement de ces territoires et leur développement.

Enfin, dans un contexte de changement climatique, les spécialistes prédisent une augmentation de l'occurrence et/ou de l'intensité de certains phénomènes.

(1) UNEP-WCMC : altitude de plus de 2 500 mètres, ou altitude entre 1 500 et 2 500 mètres et pente de 2°, ou altitude entre 1 000 et 1 500 mètres et pente de 5°, ou encore altitude entre 300 et 1 000 mètres continue dans un rayon de sept kilomètres.

1.1 - Les chantiers nationaux en cours

Pour structurer une politique de prévention globale dédiée à la problématique de prévention des risques naturels en montagne, la Direction générale de la prévention des risques (DGPR) du Ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES) a réuni des comités techniques sur la période 2013-2014 dont les travaux restitués en 2015 constituent une solide base d'éléments de réflexion faisant évoluer et précisant la manière d'élaborer les plans de prévention des risques naturels en montagne (PPRN).

Cette restitution doit être envisagée comme un « fil rouge » pour les travaux à venir sur

la révision des guides PPRN en montagne spécifiques à chaque aléa, et en premier lieu pour les travaux initiés en 2015 relatifs à la réalisation du guide PPRN Torrents (en cours d'élaboration).

Au-delà de ces travaux veillant à faciliter et à encadrer l'élaboration des Plans de prévention des risques naturels (PPRN) en montagne qui constituent le premier outil de prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire, la DGPR prépare l'élaboration d'un plan d'actions pour la prévention des risques d'origine glaciaire et péri-glaciaire - risques émergents sur les territoires de haute montagne.

1.2 - Un besoin de démarches plus proches du territoire

Au-delà de la maîtrise de l'urbanisation, l'efficacité de la gestion des risques naturels passe par une démarche partenariale reposant sur des notions d'implication, de responsabilité et de solidarité entre les différents acteurs.

En ce sens, des réflexions menées dans le cadre des assises nationales des risques naturels en décembre 2013, ont conclu à la nécessité d'inclure davantage la gestion des risques en montagne dans **une approche multi-risques**, multi-acteurs, collégiale et partenariale, avec l'État, les élus locaux, la société civile et l'ensemble des acteurs du territoire.

Dans ce contexte l'État souhaite soutenir l'émergence et la mise en œuvre de projets concertés de prévention des aléas de montagne sur des périmètres cohérents.

Aussi, ce présent cahier des charges d'appel à projets est proposé aux collectivités territoriales ou à leurs groupements pour leur

permettre de :

- prendre en compte la spécificité multi-risques de leur territoire et les contraintes spatiales associées ;
- créer une dynamique territoriale pour définir et mettre en œuvre une stratégie de prévention ;
- fédérer les acteurs de la gestion des risques de leur territoire et créer une culture commune ;
- aboutir à une vision globale et partagée des risques et des mesures à prendre pour réduire la vulnérabilité de leur territoire ;
- se projeter dans le temps ;
- optimiser et rationaliser les moyens publics ;
- travailler sous forme de projets intégrés pour mieux passer de l'urbanisme réglementaire à l'urbanisme de projet.

1.3 - Les objectifs de l'appel à projets

Cet appel à projets pour des « stratégies territoriales pour la prévention des risques en montagne » (STePRiM) est ouvert à l'ensemble des collectivités, groupements de collectivités ou autres structures d'intérêt public dans la mesure où elles sont éligibles au fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) dont le périmètre de compétence est tout ou partie inclus dans les massifs montagneux français.

Il a pour objectif d'initier et d'encourager **des démarches pilotes de gestion intégrée des risques naturels sur les territoires de montagne**. Il s'agit de définir une stratégie, déclinée en programme d'actions opérationnel, pour atteindre des objectifs raisonnables en termes d'amélioration de la connaissance et de la conscience des risques, de prévision et surveillance des risques, d'alerte

et gestion de crise, de prise en compte des risques dans l'urbanisme, de réduction de la vulnérabilité et de travaux de protection.

Pour ce faire la réflexion doit s'efforcer de prendre en compte :

- la coordination entre les documents de prévention et la gestion de crise (DICRIM, PPRN, PCS...) et les démarches déjà engagées ou en cours de réalisation dans le cadre des documents locaux de planification et d'aménagement du territoire (PLU, SCOT...) ;
- l'intégration de toutes les structures territoriales qui pourraient être impliquées à l'échelle du programme, que ce soit en termes de territoire exposé, de compétences d'urbanisme ou de financement ;
- l'existence locale de moyens techniques et

administratifs compétents (publics, parapublics, privés) pour organiser et suivre les actions programmées ;

- les politiques et outils menés à l'échelle des massifs et/ou les démarches de gestion intégrée des risques existants au niveau local, par exemple celles issues du dispositif GIRN pour le massif Alpin (cf. annexes 1 et 2) ;
- les démarches de prévention du risque inondation ou de gestion des cours d'eau : PAPI, SLGRI, SAGE, contrat de rivières ;
- la possibilité de mettre en œuvre des approches exemplaires, en termes d'organisation des actions, de solutions innovantes pour les études ou les travaux de réduction de l'aléa ou de la vulnérabilité.

Ces démarches seront également menées

dans une perspective d'augmentation de la résilience du territoire à travers son aménagement durable. Elles donneront lieu à une concertation progressivement élargie entre la collectivité publique, les aménageurs, les gestionnaires de réseaux, les associations, les particuliers et l'État. Le projet doit donc être élaboré en précisant les missions et engagements respectifs du (des) maître(s) d'ouvrage et de l'État pour permettre d'identifier et de simplifier les sources de financement disponibles pour ces démarches.

Le déroulement et le retour d'expérience de telles démarches devront être capitalisés et pourront contribuer le cas échéant à l'enrichissement méthodologique de gestion intégrée des risques en montagne.

1.4 - Accroître les capacités des porteurs de projets

Les réflexions menées dans le cadre de cette codémarche STePRiM aideront les collectivités locales concernées à appréhender les différentes solutions techniques ou réglementaires disponibles pour la prévention des aléas de montagne.

Les travaux réalisés conduiront les porteurs de projets à construire un diagnostic territorial précis et partagé sur lequel se fondera une stratégie globale de gestion des risques naturels au service du projet de territoire au sein de laquelle des travaux pourront être envisagés. La mise en œuvre

de cette stratégie contribuera à la montée en compétences techniques des acteurs, au développement d'une vision globale, à long terme et partagée du territoire, et à l'émergence de conditions optimales pour l'action.

Le montage du programme d'actions et la hiérarchisation des actions de prévention faciliteront également la mise à disposition des moyens publics, notamment pour les opérations nécessitant des investissements importants sur des durées pluriannuelles.

2 - Durée et financement du projet

2.1 - Durée

Le projet sera décliné sur **une durée initiale de trois ans** qui pourra être **renouvelée une fois**. **La date de signature de la convention** peut intervenir post-labelisation. **Les décisions attributives de subvention de l'État** concernant les actions du programme devront être

prises dans un délai maximum de six ans à compter de la signature de la convention. **Les subventions** attachées à ces décisions **seront versées conformément au décret n°2018-514 du 25 juin 2018** relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissements.

2.2 - Financement

Le financement du projet est assuré par l'ensemble des parties prenantes associées par le porteur de projets : en premier lieu les collectivités maîtres d'ouvrage ou leur délégataire, mais cela peut également concerner les Régions, les Départements, le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

D'autres financeurs peuvent être associés en fonction de leurs intérêts et moyens : particuliers, aménageurs publics et privés, gestionnaires de réseaux...

Afin de favoriser le lancement d'une démarche de gestion intégrée des risques, répondant au cadre du présent appel à projets, le Ministère de la transition écologique et solidaire pourra soutenir financièrement l'équipe projet.

L'État accordera **une subvention** d'un taux maximum de **40 %** pour financer soit :

- **une personne** (équivalent temps plein (ETP)) **recrutée spécifiquement pour animer, réaliser et piloter le projet**. Le montant de la subvention sera calculé en considérant un plafond des rémunérations toutes charges comprises de 60 000 € par an, soit au maximum une subvention de 24 000 € par an pour une durée correspondant à la durée du projet. Cette subvention pourra être allouée dès la labellisation du projet ou dès le recrutement de l'agent par la collectivité ;

- **une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage** à destination de l'équipe projet déjà en place. Le montant de la subvention est limité à 24 000 € par an pour une durée correspondant à la durée du projet.

Financement du programme opérationnel d'actions :

À l'issue du projet, la collectivité aura défini un programme d'actions. L'État pourra soutenir financièrement la réalisation de certaines actions qui seront éligibles au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), alimenté par un prélèvement sur le produit des primes d'assurances relatives à la garantie catastrophe naturelle. L'éligibilité des opérations sera appréciée au regard des textes en vigueur (lois, circulaires, décrets) et des coûts/bénéfices induits par les actions proposées.

Il pourra être financé via le FPRNM en fonction des critères d'éligibilité en vigueur notamment de disposer d'un PPR prescrit (40 %) ou approuvé (50 %).

Les dispositions telles que présentées sont celles applicables à la date de publication du présent cahier des charges. Si, à l'avenir, des mesures plus favorables étaient mises en œuvre, un avenant pourrait être signé afin d'en faire bénéficier les STePRiM labellisés.

3 - Le contour de l'appel à projets

3.1 - Périmètre géographique/projets éligibles

Cet appel à projets concerne l'ensemble des massifs montagneux du territoire français, à savoir pour la métropole les Alpes, les Pyrénées, la Corse, le Massif central, le Jura, les Vosges et, outre-mer.

Les démarches devront être engagées sur des périmètres de risques cohérents et concerneront des territoires à enjeux humains, socio-économiques, culturels ou environnementaux. Elles s'inscriront dans des emprises finies en rapport avec un bassin de vie (groupement de communes, vallée, « pays » au sens LOADT⁽²⁾...). Le choix du périmètre du projet doit être cohérent avec les autres démarches en cours de gestion du risque ou d'aménagement du territoire. À ce titre, au regard des missions qui incombent aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), l'échelle intercommunale et l'échelle d'une vallée sont à privilégier.

Quels que soient les types d'enjeux concernés, les démarches pourront se mettre en

place sur des territoires exposés à un risque dans le court terme (forte vulnérabilité des enjeux, phénomène redouté imminent...) ou des territoires moins exposés dans le court terme mais où la stratégie de réduction du risque suit des démarches de planification et d'information exemplaires.

Il convient de préciser que concernant les travaux, à la date de publication du présent appel à projets, seuls les territoires possédant un PPRN seront éligibles à cette démarche. La couverture par un PPRN est en outre nécessaire pour bénéficier des crédits du FPRNM. Ces dispositions s'appliquent également aux actions de prévention des risques naturels réalisées sur le territoire de communes qui ne sont pas couvertes par un plan de prévention des risques naturels prescrit ou approuvé, mais qui bénéficient à des communes couvertes par ce type de plan (*article 128 de la Loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 de finances pour 2004*).

(2) Ce statut a été créé en 1995 par la Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT), dite Loi Pasqua du 4 février 1995.

3.2 - Niveaux de démarches

La finalité du projet est la **définition d'une stratégie de prévention des risques en montagne qui suivant la maturité du projet peut être accompagnée d'un programme d'actions cohérent et hiérarchisé**. Sa mise en œuvre permettra d'aboutir sur la durée à une réduction des risques par réduction de la vulnérabilité ou en intervenant directement sur l'aléa. L'organisation de sa gouvernance sera identifiée.

La stratégie territoriale présentée doit aboutir à une programmation qui se décline comme suit :

- **Un projet d'intention** (chapitre 4) : La

réalisation d'études techniques spécifiques doivent être programmées. Elles seront alors réalisées dans le cadre du présent appel à projets ;

- Il peut aussi s'agir, si la réflexion est assez aboutie par le candidat, d'**une démarche complète** (chapitre 5) intégrant le projet d'intention et le programme d'actions avec l'adhésion du plus grand nombre d'acteurs concernés (population, associations représentatives, collectivités associées, acteurs socio-économiques...) afin de garantir la réussite de la démarche. L'obtention de cette adhésion passe par la concertation.

Des projets relevant d'une démarche STePRiM déjà en cours, partiellement engagée, en voie d'achèvement et/ou susceptible d'être modifiée notablement (extension géographique des emprises concernées, travaux complémentaires nécessaires, réorientation des projets d'aménagements, intégration des autres risques présents sur le périmètre considéré, prolongement de mesures déjà mises en œuvre) peuvent également être présentés. Cet appel à projets permet d'encourager des expériences menées localement tout en veillant à la définition d'une stratégie concertée et intégratrice.

Le temps nécessaire à l'élaboration de la stratégie de prévention des aléas de montagne et de son programme d'actions dépendra des problématiques à traiter et du degré de connaissance de la collectivité des

aléas affectant son territoire. Aussi les projets proposés en réponse au présent appel d'offres pourront être associés à des durées de réalisation comprises entre quelques mois et 3 à 6 ans pour un projet comprenant des actions.

Si *in fine* le projet a pour objectif d'aboutir à une stratégie déclinée en programme d'actions, il peut au stade du projet d'intention comprendre la réalisation d'actions de réduction des risques dites immatérielles, comme : l'amélioration de l'alerte, de la gestion de crise et de la culture du risque. La réalisation de travaux lourds de protection sera quant à elle intégrée dans le programme d'actions établi à l'issue du projet et présenté dans un second temps dans la forme dite STePRiM complet.

3.3 - Porteurs de projets

Une structure unique de pilotage doit être clairement identifiée dans les projets proposés. Elle sera chargée d'établir et de présenter le dossier de candidature, puis, après labellisation, d'assurer l'animation et le pilotage du projet. Elle pilote en particulier les différentes phases de diagnostic, l'élaboration de la stratégie et la conception du programme d'actions. Elle en définit, en accord avec les partenaires, le mode de gouvernance et la composition des instances de gouvernance. Le porteur de projets fera appel si nécessaire à un (ou des) bureau(x) d'études spécialisé(s) pour la réalisation des diagnostics.

La structure de pilotage doit donc disposer de la légitimité nécessaire pour être reconnue par l'ensemble des acteurs.

Selon le périmètre concerné par le projet, les structures porteuses pourront être des :

- établissements publics de coopération intercommunale ;
- parcs naturels, etc.

Le coordinateur de la démarche sera clairement identifié au sein des services techniques de la structure porteuse.

L'importance des moyens humains à mobiliser tout au long du projet devra être définie pour toute la durée du projet. Elle sera évaluée en ETP (équivalent temps plein) affectés exclusivement à ces tâches.

3.4 - Concertation

La structure de pilotage du projet reste l'interlocuteur privilégié de l'État. En outre, il est nécessaire de s'assurer de l'adhésion du plus grand nombre d'acteurs concernés (population, associations représentatives, collectivité(s) associée(s), acteurs socio-économiques...) afin de garantir l'adhésion de tous et la réussite de la démarche. Par conséquent, la concertation est primordiale.

De manière générale, la concertation doit s'inscrire dans la durée : de la phase de conception du dossier de candidature jusqu'à la conception du programme d'actions.

Le mode de concertation avec les populations exposées et les acteurs du territoire (aménageurs, organismes publics, grands donneurs d'ordres, assureurs et professions du droit, acteurs économiques, représentants agricoles ...), ainsi que les moyens

envisagés pour obtenir l'adhésion la plus large, seront précisés dans le volet concertation du dossier de candidature. Le recours aux instances existantes (Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs ou encore comité de massif⁽²⁾ instauré par la loi Montagne) sera privilégié.

La structure de pilotage devra également porter une attention particulière aux démarches structurantes d'aménagement et aux démarches de prévention en cours sur le territoire concerné par le projet, notamment les Programmes d'actions pour la prévention des inondations (PAPI), les Stratégies locales pour les gestions du risque inondation (SLGRI) de manière à en assurer la cohérence.

(2) Chargé de définir les objectifs et un programme d'actions pour le développement, l'aménagement et la protection du massif.

3.5 - Articulation avec les PAPI

La distinction entre risque inondation et risque torrentiel correspond au fait que les crues des torrents sont caractérisées par un transport solide très important, principale source des désordres (engravement ou forte érosion). On admet communément que la limite se situe autour d'une pente de cours d'eau de 6 %. Les rivières torrentielles sont généralement associées à une pente comprise entre 6 et 2 %.

Il convient cependant de ne pas générer de rupture entre le torrent et la rivière. La prise en compte de la vitesse de l'écoulement en

situation nominale dans la zone de transition permet d'assurer cette continuité et de l'assimiler au mode torrentiel. Un guide sur l'aléa torrentiel viendra préciser les modalités de description de l'aléa.

Pour les territoires de montagne sur lesquels des Programmes d'actions pour la prévention des inondations (PAPI) sont en cours d'élaboration, élaborés et/ou en cours de mise en œuvre, le risque inondation torrentiel sera traité au travers du PAPI et le projet proposé devra être cohérent avec ce PAPI.

4 - Le projet d'intention

L'établissement d'une stratégie efficiente et optimisée nécessite une bonne connaissance du fonctionnement du territoire au regard des risques naturels de montagne. La première phase du projet consistera donc à acquérir cette connaissance approfondie via la réalisation d'un diagnostic du territoire dont la partie 4 du présent appel à projets s'attache à définir le contenu en termes de

connaissance des aléas, des enjeux, ouvrages de protection existants et démarches locales existantes. Ce diagnostic permettra de mettre en évidence les atouts et les marges de progrès du territoire en termes de gestion des risques de montagne et ainsi à établir une stratégie visant une amélioration de la situation.

4.1 - Généralités

Outre l'établissement de l'état des lieux du fonctionnement du territoire au regard des risques naturels de montagne, le diagnostic a pour objectif d'évaluer les conséquences potentielles négatives de ces risques sur la vie et la santé humaine, l'environnement, les biens dont le patrimoine culturel, et l'activité économique.

L'établissement de ce diagnostic pourra nécessiter la réalisation d'études spécifiques, des acquisitions de données, notamment pour une meilleure connaissance des aléas .

La réalisation d'un court auto-diagnostic stratégique du territoire par les acteurs locaux (élus, acteurs socioprofessionnels, société civile, opérateurs locaux) peut amorcer la réflexion, valoriser leur vision et permettre

une adhésion à la démarche stratégique.

Les phénomènes naturels de montagne à considérer sont à titre d'exemple les avalanches, les glissements de terrain, les chutes de blocs ou écroulements rocheux, les crues et laves torrentielles ainsi que les phénomènes d'origine glaciaire et périglaciaire. D'autres phénomènes naturels doivent être considérés s'ils présentent un risque singulier pour le territoire étudié (exemple : traitement d'une cavité) ou s'ils ont un impact sur la gestion des risques naturels en montagne. À titre d'exemple, le séisme pouvant déclencher des phénomènes gravitaires ou encore les incendies pouvant menacer les forêts à fonction de protection contre les risques naturels en montagne peuvent être intégrés au diagnostic du territoire.

4.2 - Connaissance des aléas

Une spécificité des aléas en montagne est la difficulté, voire l'impossibilité, de quantifier la période de retour des phénomènes ou de quantifier leur intensité par une grandeur caractéristique bien connue. Ceci est manifeste pour les glissements de terrain mais également pour les chutes de blocs et, dans une moindre mesure, pour les crues torrentielles et les avalanches. La caractérisation des aléas se fait donc le plus

souvent par qualification et/ou par exploitation des principes et méthodes présentes dans les guides PPRN traitant les aléas de montagne (guides PPRN Avalanches et Mouvements de terrain, procédures ou cahiers des charges pour les PPR torrentiels ou les chutes de blocs, guide technique Versants Rocheux).

Ainsi, pour le diagnostic, il convient en

premier lieu d'identifier sur le territoire les zones d'emprises potentielles de chaque type d'aléa. Dans un second temps, une analyse des sources disponibles sur le territoire, contribuant à la caractérisation des aléas (exemples : carte des aléas des PPRN existants ou en projet, carte informative des aléas du Porter-à-Connaissance, Carte de localisation des phénomènes d'avalanches (CLPA), banque de données événements d'ONF-RTM (<https://rtm-onf.ign.fr/>)) complète le diagnostic et le cas échéant permet d'identifier les secteurs où une étude plus fine est nécessaire afin de mettre en place les outils adéquats de prévention du risque.

Sur ces secteurs, en fonction des aléas, le diagnostic pourra être établi en étudiant trois scénarii pour la caractérisation de l'aléa :

- **Scénario fréquent** :

Il correspond à un aléa qui représente les événements que l'on a de grandes chances de rencontrer durant sa vie sur un périmètre donné (ordre de grandeur de la période de retour : 30 ans).

- **Scénario centennal** :

Dans la majorité des cas et quand elles existent, les études d'aléas réalisées dans les PPRN sur la base d'un aléa de référence à l'échelle de 100 ans (1 % de probabilité de se produire dans l'année) sont exploitées afin de définir le scénario centennal. Pour mémoire, il est rappelé que pour des événements dont la période

de retour peut être évaluée, l'aléa de référence est considéré comme le ou les aléas naturels correspondant à l'événement historique ou aux événements historiques les plus importants connus et documentés sur un territoire donné ou à un ou des événements de période de retour centennale si ces derniers les dépassent en importance. Pour des événements dont la période de retour ne peut pas être évaluée, l'aléa naturel de référence est considéré comme l'événement ou les événements les plus importants sur un territoire donné susceptibles de survenir dans les cent prochaines années.

- **Scénario exceptionnel** :

Correspondant à des événements extrêmes réalistes, même s'ils ne se sont jamais produits, le scénario exceptionnel est évalué pour l'établissement du diagnostic. Il peut conduire à définir des actions spécifiques, notamment en termes de gestion de crises. Ce scénario n'a pas vocation à avoir d'impact sur les aménagements standards, mais permet d'aborder des questions de résilience ou d'implantations spécifiques.

Le diagnostic s'efforcera de prendre en compte le contexte de changement climatique. Aussi chaque scénario intègre les conséquences prévisibles sur les aléas (effet sur la température, les précipitations, etc.).

4.3 - Recensement des enjeux

Le croisement des enjeux et de leur vulnérabilité avec la caractérisation de l'aléa permet d'estimer de manière la plus objective possible le risque sur le territoire. Aussi l'estimation des enjeux exposés, directement et indirectement, dans les zones d'emprises potentielles d'aléas fait-elle partie intégrante du diagnostic. Cette analyse est établie pour les 3 scénarii (fréquent, centennal et exceptionnel) lorsque les

connaissances en matière d'aléa le permettent. Les enjeux considérés sont :

- la population, l'habitat, les infrastructures, les activités économiques, et l'environnement.

Afin de décrire, chiffrer, agréger, comparer ou pondérer ces enjeux de différentes natures, il est recommandé d'utiliser des grilles ou méthodes explicites qui peuvent être modifiées pour, par exemple, faire varier

le poids traduisant l'importance relative des différents enjeux et de leur vulnérabilité dans le cadre d'approche d'aide multicritères à la décision.

Ce premier travail est enrichi par une analyse prospective en intégrant les zones constructibles des documents d'urbanisme, les zones de développement économique, ou encore des secteurs situés à proximité de zones à forte pression foncière.

De plus, ce recensement peut être complété, le cas échéant, par une prise en compte des conséquences distantes (parfois qualifiées d'indirectes par opposition aux effets physiques directs tels que la destruction) des événements à l'instar des dommages économiques induits par la coupure des axes de circulation ou encore du coût de l'isolement des villages et des conséquences pour la population par la coupure des réseaux.

Cette interdépendance entre différents secteurs et populations du territoire intercommunal concerné doit pouvoir

ressortir comme justification du choix du périmètre retenu pour établir la stratégie territoriale. Cette réflexion conduit à décrire les types de conséquences envisagées sur les différents secteurs d'activités économiques et la continuité des services publics (santé, sécurité, éducation).

Au regard de la spécificité des territoires de montagne, pour être complètement pertinent, le recensement des enjeux doit être réalisé en tenant compte de la saisonnalité. En effet, la fréquentation touristique des territoires de montagne entraîne une grande variabilité des enjeux. Mener une analyse spécifique est particulièrement important notamment pour les actions relatives à l'information préventive auprès d'un public non familier des risques naturels présents sur le territoire.

Une autre spécificité des territoires de montagne réside dans le caractère brutal et rapide des aléas de montagne qui peuvent engendrer un risque de victimes potentiellement plus élevé que l'aléa inondation.

4.4 - Recensement et analyse des ouvrages de protection existants

Une bonne connaissance du fonctionnement du territoire au regard des risques naturels nécessite la réalisation d'un diagnostic intégrant le recensement des ouvrages ayant un rôle de protection contre ces risques :

- localisation ;
- nature du phénomène considéré ;
- type d'ouvrage.

Il est recommandé de caractériser ces ouvrages notamment en termes de type et niveau d'effet sur les phénomènes (nature de l'effet, critère d'intensité retenu, niveau de réduction attendu).

Il est nécessaire de décrire ces effets pour expliciter le niveau de protection attendu et l'extension de la zone protégée.

En plus de la description de la capacité technique nominale des ouvrages (en termes structuraux et fonctionnels), leur état général et les conditions de suivi et de maintenance sont des points essentiels à aborder au travers de ce recensement.

La sécurité des ouvrages est à envisager au travers d'études de danger spécifiques.

4.5 - Bilan et performance des démarches et des outils de prévention existants

La liste descriptive des actions de prévention et de gestion de crise déjà réalisées (PPRN, PCS, modalités d'alerte) et des démarches ou dispositifs déjà mis en œuvre pour contribuer à la prévention au sens large des risques et à la réduction de la vulnérabilité (espaces protégés, documents d'aménagement du territoire, périmètres gérés par ONF-RTM, forêts aménagées...) constitue une donnée d'entrée importante pour l'élaboration d'une stratégie territoriale. La constitution de cette liste fait partie intégrante du diagnostic.

Le PPRN constitue une démarche d'affichage et de prévention menée par l'État. Il est l'un des critères nécessaires pour obtenir une participation financière du FPRNM. Cependant d'autres outils peuvent également être mis en application pour gérer la politique de prévention des risques en montagne suivant l'échelle du territoire concerné (DICRIM, PLU, schémas de

cohérence territoriale...).

Après inventaire des dispositifs existants contribuant à la prévention, il convient de vérifier s'ils constituent les outils réglementaires les mieux adaptés au contexte local, puis de juger si certaines dispositions (manquantes ou incomplètes) permettraient d'améliorer ou d'élaborer une méthode claire et opérationnelle de gestion du risque, par exemple :

- révision dans le cadre général d'un Porter-à-Connaissance (PAC), des contours de l'aléa à la suite de nouvelles informations ;
- carte des aléas dans un PLU ;
- prise en compte des forêts à fonction de protection dans les documents d'aménagement forestier.

Le diagnostic conduira à examiner et améliorer la performance réelle de ces outils, soit en les modifiant, soit en les complétant par de nouvelles démarches.

5 - Démarche complète

Cadre de définition de la stratégie et de son programme d'actions

L'établissement d'une stratégie territoriale de gestion des risques intégrée, concertée, et déclinée en un programme d'actions opérationnel proportionné aux enjeux identifiés doit être la finalité des projets établis en réponse à ce présent appel à projets. La partie 5 précise les objectifs et les étapes d'élaboration de la stratégie et liste

les axes dans lesquels pourront s'inscrire les actions s'y rapportant. Comme indiqué en partie 3 le porteur du projet construira sa démarche de façon concertée. Il s'attachera également à en définir clairement les modalités de gouvernance de façon à garantir la bonne mise en œuvre du programme d'actions.

5.1 - Définition d'une stratégie et de ses objectifs

La stratégie sera élaborée par les collectivités. Ces dernières porteront une attention particulière à la mobilisation des autres acteurs de la gestion des risques que sont les citoyens, les gestionnaires de forêts privées et publiques, les gestionnaires de réseaux et d'infrastructures critiques (transports, énergie, télécommunications). Dans les départements concernés, l'association des services ONF-RTM, en tant que gestionnaire des forêts et ouvrages de protection domaniaux, et pour leur connaissance du terrain et des aléas est primordiale.

À l'issue du diagnostic approfondi, le porteur de projets disposera des éléments nécessaires à l'analyse du risque à l'échelle du territoire concerné. Cette analyse permettra d'identifier les manques éventuels, les synergies entre outils et les priorités d'actions en termes de prévention.

La stratégie qui en découle prend en compte ce diagnostic pour hiérarchiser et combiner les actions les plus pertinentes sur les principaux axes de prévention (amélioration de la connaissance des aléas, information, réduction de la vulnérabilité, etc.). Elle définit les objectifs visés par le programme d'actions en affichant les priorités et en assurant une approche collective dans le long terme (de l'ordre de 10 ans).

En outre, l'efficacité de la stratégie, définie

comme la confrontation entre l'effet des actions programmées et le niveau d'objectif fixé, sera évaluée. Ceci nécessite d'identifier des critères mesurables ou pertinents et de les évaluer. La méthode retenue devra être explicitée et décrite.

La première étape de définition de la stratégie consiste, sur la base du diagnostic, à sélectionner au sein du territoire (bassin de risque, quartiers, enjeux locaux) le ou les site(s) où seront menées les interventions. La seconde étape vise à définir les objectifs de la stratégie en cohérence avec les moyens disponibles et les contraintes à prendre en compte (territoriales, réglementaires, socio-économiques...). Elle renseigne également sur les alternatives disponibles (et leur coût) face aux enjeux, ou sur les réflexions qui ont conduit au choix finalement retenu. Il peut s'avérer nécessaire de recommencer le processus décrit plus haut pour prendre en compte les évolutions qui se font jour.

Lors de la définition des objectifs, le seuil d'acceptabilité de la vulnérabilité des personnes et des biens devra être précisé. En effet, il dépend de la culture du risque des populations et est souvent une variable locale. Il s'agira notamment de différencier :

1. **l'analyse du risque** : identification des phénomènes, quantification de l'aléa en termes d'intensité, de fréquence et

l'évaluation des conséquences ;

2. l'évaluation du risque : il s'agit de

transcrire et d'interpréter les éléments précédents **en décision de gestion**.

5.2 - Programme détaillé

Pour chacune des actions, il est attendu :

- l'identification des maîtres d'ouvrage ;
- l'estimation des moyens et des budgets nécessaires ;
- un plan de financement ;
- un calendrier des financements prévus.

Le programme doit être équilibré. L'ensemble des axes décrits ci-après peuvent être questionnés lors de la définition des études ou des actions.

Axe 1 « Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque »

Lorsque cela est pertinent, des actions d'amélioration de la connaissance du risque (volets analyse de l'aléa ou de la vulnérabilité, évaluation du risque) pourront être inscrites au programme. Elles peuvent par exemple prendre la forme de développement d'observatoires des enjeux et de la vulnérabilité.

Dans le but d'améliorer la conscience du risque, le porteur de projets pourra programmer des actions de communication à destination des populations concernées.

Il veillera par ailleurs à respecter ses obligations en termes d'information préventive, conformément au code de l'environnement, notamment le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM). Les actions pourront prévoir également une méthodologie et des outils d'évaluation de l'efficacité des mesures d'information préventive.

Axe 2 « Prévision et Surveillance des risques naturels »

Concernant les risques en montagne, il n'existe pas de dispositifs généralisés à l'ensemble des massifs montagneux de prévision des aléas, ce qui s'explique par la

soudaineté caractérisant les phénomènes. À l'inverse, des dispositifs localisés de surveillance peuvent être mis en place.

Pour le risque d'avalanches, il existe :

- Au **niveau départemental**, la **vigilance avalanche** expertisée et diffusée par Météo-France. Lorsque le niveau orange et surtout rouge est activé, cela indique que les avalanches peuvent atteindre des zones d'enjeux. Il existe par ailleurs les **bulletins de risque d'avalanches (BRA)** : il s'agit de bulletins journaliers, réalisés par Météo-France, « d'estimation » du risque d'avalanches cherchant à évaluer la stabilité du manteau neigeux et ses ruptures potentielles pour chaque massif infra-départemental. Il ne s'agit pas de prévision à proprement dit, mais de l'estimation d'une susceptibilité aux départs d'avalanches ; d'autre part, cette information est principalement destinée aux skieurs et pratiquants de la montagne ;
- Au **niveau local**, une prévision localisée du risque d'avalanche peut être mise en place pour affiner le BRA : outils de suivi de données nivologiques et dispositifs permettant de connaître les caractéristiques du manteau neigeux dans les zones de départ (stations de mesures automatiques, détecteurs d'avalanches...). Cette dernière est prise en charge par les gestionnaires locaux de domaines skiables, de réseaux routiers ou ferroviaires, l'État ou les collectivités (pour les zones habitées).

En montagne, les crues sont le plus souvent caractérisées par des temps caractéristiques courts (crues soudaines) et éventuellement par le transport de matières solides (crues torrentielles). À l'heure actuelle, les tronçons

du réseau hydrographique surveillé par L'État en montagne sont peu nombreux (exemple : dans les Alpes, on ne trouve que l'Isère, l'Arc, le Drac) et ne concernent que des fonds de vallée. Les portions de réseau plus hautes en amont sont plus difficiles à surveiller du fait de réactions rapides, de l'influence difficile à prévoir de la fonte nivale, de la présence éventuelle de karst, etc.

Pour les risques de mouvements de terrain (glissements, chutes de blocs), il n'existe pas de dispositifs de prévision ; seuls des dispositifs de surveillance sont mis en place au cas par cas.

Pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Paca), la plate-forme des Risques Hydrométéorologiques en Territoires de Montagnes et Méditerranéens (Rhythmme), passée opérationnelle en 2016, vise à surveiller en temps réel les pluies intenses et les crues soudaines associées, ainsi qu'à identifier les territoires les plus sensibles aux mouvements de terrain et aux phénomènes de laves torrentielles. Les collectivités et les autres acteurs de la prévention doivent aujourd'hui s'approprier ce type d'informations et d'outils et veiller à les valoriser au mieux dans des utilisations opérationnelles. Le programme d'actions pourra aussi prévoir des actions d'accompagnement en ce sens.

Sur le territoire métropolitain, l'État propose aux maires et aux préfets deux services pouvant apporter une information sur les phénomènes soudains : les avertissements pluies intenses à l'échelle des communes (APIC) opérés par Météo-France et le service Vigicrues Flash (opéré par le Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (Schapi) au sein de la DGPR). Ces deux outils ont malheureusement des couvertures de service limitées en zone de montagne, en raison de la couverture radar de moindre qualité pour l'estimation des précipitations en temps réel.

La surveillance des risques naturels en montagne nécessite avant tout une bonne connaissance des sites de déclenchement

des phénomènes. Ces sites, souvent éloignés des secteurs facilement accessibles, nécessitent un suivi régulier parfois tout au long d'une saison (exemple des sites d'avalanches) ou après des événements remarquables.

Les sites nécessitant un suivi régulier, au regard de la présence d'enjeux, seront identifiés. Si nécessaire, le programme d'actions comprendra la mise en place de dispositifs de surveillance très réactifs permettant un suivi local du risque à l'échelle d'un site ainsi que le retour d'expérience après événement notamment au travers de la mise en place de moyens d'acquisition rapide de données (imagerie aérienne, topographie...).

Dans la même logique d'acquisition de données, des actions visant à organiser la collecte des données par la mise en place de dispositifs participatifs pourront être envisagées.

La mise en œuvre de dispositifs techniques de surveillance peut être une action à engager dans la cadre du présent appel à projets dans la mesure où l'acquisition de données peut être nécessaire à l'établissement d'un diagnostic approfondi pour une meilleure connaissance du ou des phénomènes et des mécanismes associés.

Axe 3 « Alerte et gestion de crise »

Des plans communaux de sauvegarde (PCS) doivent être élaborés, conformément à la législation, dans les communes dotées de PPRN approuvés; ils sont encouragés dans les autres. En outre, l'élaboration d'un ou de plans intercommunaux de sauvegarde (PICS) doit être privilégiée pour une mise en sécurité optimale des personnes à l'échelle du territoire. Le PCS doit être pensé dans une logique de gestion de crise alors que le PPRN est dans une logique de servitude d'utilité publique et de limitation de l'exposition aux risques. La finalité n'étant pas la même, le zonage et la mise en œuvre sont conduits distinctement.

Le porteur de projets pourra exercer une mission d'appui aux collectivités concernées (EPCIs ou communes), sans remise en cause des compétences de chacun.

Le programme pourra comporter des actions visant à planifier et organiser des exercices permettant aux acteurs de la gestion de crise (sapeurs-pompiers, SAMU, gendarmes, policiers, etc.) d'apprendre à mieux se connaître et d'acquérir les bons réflexes. De même, les retours d'expérience (RETEX) permettent de tirer les enseignements d'accidents réels ou simulés dans le cadre des exercices.

Afin d'intégrer la spécificité liée à la très grande rapidité des phénomènes gravitaires à l'origine des risques en montagne, les dispositifs de gestion de crise permettant de disposer du temps nécessaire pour évacuer les populations pourront être examinés.

Les axes 1 à 3 doivent être questionnés en prenant en compte la notion de l'acceptabilité de l'alerte. En effet, dans les territoires de montagne, la soudaineté des phénomènes n'est pas toujours compatible avec les délais nécessaires pour la sauvegarde des populations. Cela peut conduire à anticiper l'évacuation des populations, sans certitude de la survenue du phénomène. Ainsi, pourront être programmées des actions visant à :

- informer la population sur l'alerte pour une meilleure acceptabilité notamment des mesures de sauvegarde ou d'évacuation qui peuvent en découler ;
- proposer des outils d'aide à la décision et des dispositifs de sauvegarde de la population associés aux systèmes de surveillance existants ou programmés.

Axe 4 « Prise en compte du risque dans l'urbanisme »

L'intégration des risques naturels dans les politiques d'aménagement du territoire constitue une problématique importante de la gestion des risques.

Si l'on excepte les outils de planification établis à une échelle régionale ou départementale, les services de l'État sont respon-

sables de l'élaboration et de la mise en œuvre des PPRN. Cet outil de prévention constitue une servitude d'utilité publique opposable mais n'est cependant pas le seul disponible pour appréhender et gérer au mieux les risques naturels en montagne à l'échelle communale ou intercommunale.

En effet, les communes ou les EPCIs doivent aussi faire apparaître dans les cartes communales ou les PLU, voire dans les Schémas de cohérence territoriale (SCOT) les secteurs à risques. À partir des « porter-à-connaissance » existants ou des travaux qui pourront être menés lors des phases préalables de diagnostic, la collectivité peut disposer de documents exploitables à l'échelle parcellaire et y préciser les modalités applicables en termes d'urbanisme et de règles d'usage. Bien que ces approches soient rarement prises en compte lors des études préalables à l'élaboration d'un PLU, leur mise en œuvre doit être encouragée.

Il est important que la collectivité définisse des règles d'intégration du risque dans ses documents d'urbanisme locaux et identifie les territoires où une révision/élaboration du document d'urbanisme est prioritaire.

Axe 5 « Actions et Travaux sur les biens visant à réduire leur vulnérabilité »

Les actions incluses dans cet axe visent à réduire la vulnérabilité des habitations, des bâtiments d'activités économiques et des bâtiments publics.

Le diagnostic initial permet d'établir une première analyse de la vulnérabilité du territoire. En complément, si nécessaire, il peut être réalisé des diagnostics détaillés de vulnérabilité pour les cibles mentionnées ci-dessus. Ces diagnostics de vulnérabilité pourront conduire à l'identification de travaux à entreprendre. Dans ce cas, Il convient de privilégier les opérations les plus globales possibles avec un opérateur qui anime et suit sa réalisation.

Les opérations visant à préserver et valoriser

l'existant à l'échelle d'un quartier ou le long d'un pôle préférentiel d'aménagement urbain seront traitées en priorité.

Ces diagnostics de vulnérabilité pourront aussi conduire à la mise en œuvre d'actions en matière de réponses organisationnelles ou d'augmentation de la résilience par accélération du retour à un état normal (par exemple meilleure répartition des engins de déneigement ou de curage sur le périmètre, aménagement d'espaces pour stocker des blocs afin de rétablir rapidement les voies de communication).

Remarque : S'agissant spécifiquement des réseaux, il convient de noter que le FPRNM peut aider à financer des études et des diagnostics. En revanche, les travaux ne sont eux pas éligibles.

Axe 6 « Travaux de protection active »

Lorsque cela est possible, les porteurs de projets rechercheront des solutions intégrant une stratégie d'atténuation des facteurs amplifiant les phénomènes naturels en intervenant dans les zones de déclenchement. Ce type d'action se concentre sur les causes des phénomènes au travers de stratégies qualifiées de protection active en France.

En montagne, l'occurrence et l'intensité des phénomènes naturels pouvant générer des risques, ou l'aggravation de leurs effets, dépendent souvent des conditions de formation : les zones de déclenchement, de propagation et d'arrêt sont à surveiller et traiter de manière spécifique. De même, un entretien insuffisant ou mal adapté des espaces naturels aggrave les risques (abandon de canaux d'irrigation, de captage de sources, de murets à l'origine de chutes de blocs jusqu'à des lieux habités, mauvaise maîtrise de la circulation de l'eau dans les pistes et routes d'altitude, abandon d'alpages dans des zones de départ d'avalanche, non renouvellement des forêts de protection...). Le recours de plus en plus

systématique à la protection passive (filets pare-blocs, digues paravalanches, plages de dépôts) ne doit pas faire oublier l'intérêt à long terme de la protection active (intervention sur la genèse du phénomène) qui permet de limiter l'aggravation de phénomènes existants ou l'apparition de nouveaux phénomènes.

Les actions de protection active seront favorisées quand elles ont, à long terme, un coût/ bénéfice équivalent à d'autres mesures passives ou lorsque la probabilité de dégradation du site est élevée conduisant ainsi à une augmentation sensible du niveau d'aléa.

Axe 7 « Travaux de protection passive »

Lorsque les diagnostics mettront en évidence la nécessité de réaliser de nouveaux ouvrages de protection, le programme d'action les définira et les priorisera. Le porteur du projet examinera les modalités de réalisation et le coût au regard des effets escomptés traduits ensuite en termes de bénéfices relatifs à la réduction des risques.

La prise en compte de la pérennisation des ouvrages existants ou à réaliser (entretien, surveillance) est à intégrer dans son projet. Les propriétaires et les gestionnaires des ouvrages, concernés par les opérations d'entretien, devront être clairement identifiés.

À partir du rapport sur l'accidentologie relative aux ouvrages existants et d'une analyse de type sûreté de fonctionnement, une analyse des risques de défaillance des différents types d'ouvrages de protection et les modalités de surveillance et d'entretien des dispositifs, pourra être établie. Le porteur de projets définira le budget nécessaire à la réalisation de son programme de travaux et y intégrera les coûts prévisibles relatifs à l'entretien annuel des ouvrages existants mais aussi des ouvrages dont il aura programmé la réalisation.

6 - L'appel à projets en pratique

6.1 - Téléchargement et dépôt du dossier de candidature

Les structures porteuses intéressées sont invitées à se manifester auprès de la Direction départementale des territoires (et de la mer) (DDT(M)), ou de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) en outre-mer, dont elles relèvent.

Les dossiers sont à déposer auprès des DREAL ou DEAL qui les instruiront. Ils seront ensuite examinés au fil de l'eau, par un

comité, qui décidera de leur labellisation. Celui-ci se réunira au maximum trois fois par an et à des dates opportunes en fonction du nombre de dossiers qui lui seront soumis.

Après labellisation, une convention liant le porteur du projet, les maîtres d'ouvrages, l'État et les cofinanceurs devra être signée. Pour ce faire, l'État sera représenté par le préfet de département.

Le présent cahier des charges est disponible sur le site internet du ministère en suivant le lien :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/appele-projets-prevention-des-risques-en-montagne>

6.2 - Contenu du dossier de candidature

Il est rappelé que le projet établi en réponse du présent appel conduira à expliciter le projet d'intention ou le projet complet :

- l'établissement d'un diagnostic initial tel que défini au chapitre 4 du présent cahier des charges ;
- la mise en place de la concertation ;
- l'élaboration d'une stratégie de gestion intégrée des risques de montagne et la définition de son mode de gouvernance ;
- la spécification des actes du programme d'actions à construire s'il s'agit d'un STePRiM complet (chapitre 5) ;
- le cas échéant, l'engagement voire la réalisation d'actions dites immatérielles.

Le dossier de candidature doit permettre au comité de sélection de disposer de toutes les informations et éléments techniques pour appréhender au mieux le projet et apprécier la qualité de la démarche présentée. À cet effet, il présentera :

- le porteur de projets ;
- la problématique du territoire en termes de gestion des risques de montagne ;

- l'état des lieux du territoire concerné par le projet, tel que connu à la date du dépôt du dossier de candidature : synthèse des principaux éléments de connaissance disponibles en matière de risques en montagne sur le territoire considéré, permettant de juger de l'intérêt à agir (éléments de connaissance sur les aléas, les enjeux exposés, les dispositifs de gestion du risque existants, les événements passés, les dommages constatés, éléments de synthèse des retours d'expérience disponibles...) afin de permettre d'identifier les besoins d'études complémentaires ;
- les actions et études qui seront menées pour établir le diagnostic initial approfondi et par conséquent la stratégie et son programme d'actions. Les objectifs poursuivis et les livrables attendus seront définis ;
- le mode de concertation qui sera mis en œuvre ;
- les objectifs visés au travers de la stratégie territoriale qui sera établie ;

- les partenaires et acteurs sollicités, engagés dans le cadre du projet ;
- les moyens humains et financiers mobilisés pour mener à bien le projet ;
- la structure de pilotage et le mode de pilotage retenus ;
- le planning prévisionnel de réalisation ;
- le cas échéant, les actions immatérielles à réaliser dans le cadre du projet.

6.3 - Le comité de sélection

L'examen des dossiers sera effectué, au fil de l'eau. Le comité de sélection comprendra a minima deux représentants du MTES et un représentant d'un opérateur compétent.

Les DREAL et DEAL (pour l'outre-mer) concernées par les projets instruiront les dossiers. Le comité de sélection s'appuiera sur leur rapport d'instruction. Les DDT seront consultées par les DREAL ou DEAL en amont de l'instruction.

L'ensemble des projets seront examinés en fonction des critères ci-dessous. Ceux-ci serviront de grille d'analyse.

L'adéquation des arguments mis en avant dans le contenu du dossier déposé avec ces critères sera bien évidemment décisive dans l'attribution du label STePRiM.

Critères relatifs à la capacité du porteur de projets

- à assurer le pilotage, l'animation, la coordination et la mobilisation des partenaires autour de la démarche technique et financière ;
- à mener le projet sur un périmètre donné et à planifier les ressources nécessaires pour la réalisation dans le temps imparti ;
- à transcrire le projet en termes réglementaires.

Caractéristiques du projet

- échelle et modalité de la gouvernance, adaptée à l'emprise géographique du projet ;
- pertinence du mode de concertation retenu ;
- inscription du projet dans une démarche de gestion intégrée s'intéressant à l'ensemble des risques en montagne ;
- nature et importance des activités concernées, en termes de population et/ou d'impact économique ;
- pertinence du périmètre en regard des risques considérés ;
- respect du cadre du présent appel d'offres notamment pour la définition des actions et études à mener ;
- bénéfiques socio-économiques et environnementaux du projet.

Le comité délibérera sur la labellisation ou non du projet. Dans tous les cas, il fournira un avis motivé sur chaque dossier reçu.

Le secrétariat du comité est assuré par le MTES/DGPR/SRNH/Bureau des risques naturels terrestres (BRNT).

7 - Glossaire

AURA : Auvergne-Rhône-Alpes
APIC : Avertissement pluies intenses à l'échelle des communes
BOP : Budget opérationnel de programme
CDRNM : Commission départementale des risques naturels majeurs
CGET : Commissariat Général à l'Égalité des Territoires
CIMA : Convention interrégionale de massif des Alpes
CIMP : Convention interrégionale du massif des Pyrénées
CLPA : Carte de localisation des phénomènes d'avalanches
DDT(M) : Directions départementales des territoires (et de la mer)
DGALN : Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature
DHUP : Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages
DICRIM : Document d'information communal sur les risques majeurs
DREAL : Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EPCI : Établissement public de coopération intercommunale
ETP : Équivalent temps plein
FEDER : Fonds européens de développement régional
FNADT : Fonds national d'aménagement et de développement du territoire
FPRNM : Fonds de prévention des risques naturels majeurs
GIRN : Gestion intégrée des risques naturels
LOADT : Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire
ONF-RTM : Office national des forêts – Restauration des terrains en montagne
PAC : Porter-à-connaissance
PACA : Provence-Alpes-Côte d'Azur
PAPI : Programmes d'Actions de Prévention des Inondations
PCS : Plan communal de sauvegarde
PLU : Plan local d'urbanisme
POCTEFA : Programme opérationnel de coopération transfrontalière Espagne, France, Andorre
POIA : Programme Opérationnel Interrégional des Alpes
PPR(N) : Plan de prévention des risques (naturels)
RETEX : Retour d'expérience
RHYTME : Risques Hydrométéorologiques en Territoires de Montagnes et Méditerranéens
TAGIRN : Territoires Alpains de Gestion Intégrée des Risques Naturels
SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau
SAMU : Service d'aide médicale d'urgence
SCHAPI : Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations
SCOT : Schéma de cohérence territoriale
SLGRI : Stratégies locales de gestion des risques d'inondation
STePRIM : Stratégie territoriale pour la prévention des risques en montagne

ANNEXE 1 : l'articulation STePRiM – Gestion intégrée des risques naturels dans les Alpes (GIRN)

I – Articulation technique et organisationnelle des démarches de stratégies STePRiM et GIRN

Rappel sur les démarches engagées dans le massif des Alpes (GIRN)

L'opération CIMA – POIA du massif alpin « Sites pilotes de gestion intégrée des risques naturels dans les Alpes » a été lancée en septembre 2009 par les partenaires institutionnels : les Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur (Paca) et Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) et le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) ; elle a pour objectif de mener des expérimentations innovantes sur des sites pilotes volontaires. Le financement des actions de gestion intégrée des risques naturels avait été assuré par les programmes de massif de la période 2007-2013 (Programme Opérationnel Interrégional des Alpes (POIA) et la Convention Interrégionale de massif des Alpes (CIMA)).

L'enjeu pour les sites pilotes tient dans la définition et la mise en œuvre de projets innovants permettant d'initier des synergies sur les risques naturels tout en cherchant à augmenter leur résilience via une implication nouvelle et différente des acteurs des territoires en question.

De 2009 à 2014, cinq sites pilotes ont pu mobiliser leurs moyens humains (chargé de mission et élu référent), techniques et organisationnels pour établir leur stratégie de gestion intégrée des risques naturels (GIRN) et mettre en place sur leur territoire des actions innovantes pensées et construites par les acteurs locaux.

Les programmes de massif de la période 2014-2020 (CIMA et POIA) visent à développer les démarches de GIRN dans le massif alpin, d'une part sur les sites où la démarche est déjà engagée et d'autre part sur de nouveaux Territoires Alpains de Gestion Intégrée des Risques Naturels (TAGIRN) :

- **le POIA 2014-2020** dans son axe 3 « Développer la résilience des territoires et des populations face aux risques naturels » intègre l'objectif spécifique 4 « Étendre et améliorer la gestion intégrée des risques naturels sur le massif par l'aide à la décision des acteurs locaux » ;
- **la CIMA 2015-2020** dans son axe 3 « Accompagner l'adaptation au changement climatique » intègre l'objectif 3.2 « Développer la gestion intégrée des risques naturels ».

Plus d'informations <http://risknat.org/girn-alpes/index.html>

Articulation STePRiM – GIRN

La stratégie STePRiM vient tout à fait compléter la démarche GIRN puisqu'il permet des actions qui ne peuvent être mises en œuvre dans le cadre GIRN :

- réalisation de travaux, et d'ouvrages de protection ;
- mise en place d'outils réglementaires (exemple : PCS), etc.

En effet, ces types d'actions sont exclus du financement GIRN qui privilégie les démarches volontaristes et non réglementaires des territoires. La stratégie, outil de gestion intégrée, permet donc de rassembler toutes les actions de gestion des risques naturels sur un territoire de montagne. Une démarche de GIRN préalable à une stratégie STePRiM peut par ailleurs permettre de mûrir un diagnostic territorial et de disposer des moyens d'animation nécessaires à ce travail. Leur articulation dans le temps se justifie pleinement de par leur souci d'une gestion intégrée des risques naturels en montagne.

Une démarche de GIRN peut permettre de **mettre en avant les atouts et les faiblesses** des territoires de montagne souhaitant s'engager dans une démarche stratégique. Elle peut également contribuer à initier une démarche de co-construction des actions afin qu'elles répondent d'une part aux attentes de chacun, mais également qu'elles respectent les pouvoirs et rôles de l'ensemble des acteurs. L'aspect partenarial est en ce sens primordial, d'une part entre tous les acteurs d'un territoire (ceux de la gestion des risques naturels et ceux qui vivent et font lieu de vie au sens large), d'autre part entre territoires ayant les mêmes problématiques (valoriser les synergies, s'appuyer sur ce qui fonctionne ailleurs et l'adapter chez soi, etc.). D'autre part, les partenariats avec des équipes scientifiques permettent à de petites communes d'obtenir des réponses innovantes et adaptées à leurs problématiques locales.

II – Articulation financière : éléments sur des financements complémentaires mobilisables pour les territoires alpins

Deux dispositifs de financement existent à l'échelle du massif des Alpes pour la période 2014-2020 :

- **Le POIA** (Programme Opérationnel Interrégional du massif des Alpes) doté de crédits européens FEDER (Fonds européens de développement régional) dont l'autorité de gestion est la région Paca. Les dossiers de demande de financement FEDER/POIA sont déposés lors d'appels à projets (d'une durée d'environ deux mois). Les dossiers sont analysés sur la base de critères d'évaluation précisés dans les appels à projets. Le POIA est doté de 5 millions d'euros pour le financement d'actions dans le domaine des risques. Ces actions sont de deux types : des actions de recherche actions (Science-Décision-Action : programmes de recherche liés aux risques naturels en lien avec les territoires) et des actions territoriales de Gestion Intégrée des Risques Naturels (GIRN) territoriales. Pour ces dernières, les actions soutenues consistent dans le financement :

1. d'animation des démarches GIRN sur les territoires ;
2. d'actions de prévision, prévention et gestion de crise sur un territoire alpin de GIRN : études, dispositifs d'alerte, sensibilisation, formation, etc.

Ces crédits peuvent donc être mobilisés en complément des crédits du Programme de Prévention des risques (programme 181) dédiés au financement des stratégies.

- **La CIMA** : cette convention interrégionale État-Régions est dotée de crédits régionaux et de crédits État issus du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement des Territoires) gérés par le CGET. Le cadre d'intervention est décrit dans l'objectif 3.2 de la Convention Interrégionale de massif des Alpes 2015-2020. Ce cadre d'intervention permet de financer :

- ▶ l'animation dédiée à la Gestion Intégrée des Risques Naturels sur les territoires ;
- ▶ les actions de prévision, prévention et gestion de crises dans une approche multirisque ;
- ▶ les études territorialisées sur les risques ;
- ▶ les dispositifs d'alerte adaptés aux phénomènes de risques et aux enjeux à protéger ;
- ▶ le diagnostic du parc d'ouvrages de protection et inventaires ;
- ▶ élaboration de scénarios et de plans de prévention ;
- ▶ actions de sensibilisation / formation / communication ;
- ▶ de dispositifs d'instrumentation et de suivi des phénomènes.

Ces crédits peuvent être mobilisés par les porteurs de stratégies STePRIM, pour les actions d'animation, en complément des crédits alloués sur le BOP 181. Les autres actions sont finançables par le FPRNM.

ANNEXE 2 : l'articulation STePRiM – Schéma du massif des Pyrénées

I – Articulation technique et organisationnelle des démarches du massif des Pyrénées (CIMP) avec le dispositif “Stratégie Territoriale pour la Prévention des Risques en Montagne (STePRiM)”

Rappel sur les démarches engagées dans le massif des Pyrénées

Le schéma du massif des Pyrénées, approuvé en décembre 2014, a intégré la préoccupation des risques de façon systématique à l'ensemble des actions à mener sur les Pyrénées dans les années à venir, dans la mesure où la prise en compte des risques naturels participe à l'atteinte des objectifs généraux du schéma (préserver le foncier à diverses altitudes afin de garantir l'activité agricole et l'entretien des milieux, développer les activités économiques, maintenir des équilibres entre les usages). Les principaux objectifs recherchés sont :

- le développement de la culture du risque,
- la prise en compte du principe de prévention dans l'urbanisme et l'aménagement, à une échelle adaptée, en développant :
 - ▶ la connaissance des bassins de risques ;
 - ▶ la réflexion transfrontalière sur les facteurs de risque, les aléas et leur évolution prévisible ;
 - ▶ les plans de prévention sur les zones à risques élevés (en particulier, le risque sismique doit faire l'objet d'une attention particulière et se traduire dans les exigences techniques liées à la construction) ;
 - ▶ les outils d'aide à la décision et à la gestion de crise.
- l'accompagnement des modalités de gestion des espaces forestiers et pastoraux impactant la gestion des risques naturels (ONF-RTM -maintien en état des ouvrages et renouvellement des forêts de protection-, Défense de la forêt contre les incendies en Aquitaine (DFCI), écobouage).

La **convention interrégionale du massif des Pyrénées (CIMP) 2014-2020** a donné un cadre opérationnel et financier à cette stratégie globale au travers de la mesure 3.B : Réduire la vulnérabilité des territoires face aux risques naturels.

En outre, le massif des Pyrénées est couvert par un **programme opérationnel de coopération transfrontalière Espagne, France, Andorre** (POCTEFA), qui dans son axe 2 prévoit également l'accompagnement de mesures de prévention et de développement des systèmes de gestion des risques.

Articulation Stratégie-CIMP 2014-2020

La stratégie STePRiM s'inscrit dans la politique conduite par l'État au sein de la CIM Pyrénées puisqu'il permet de préciser et d'augmenter le volume des actions mises en œuvre dans le cadre de la convention pyrénéenne.

II – Articulation financière : éléments sur des financements complémentaires mobilisables pour les territoires pyrénéens

Un seul dispositif de financement existe à l'échelle du massif des Pyrénées pour la période 2014-2020 :

- **la CIMP** (convention interrégionale État-Régions) est dotée de crédits régionaux et de crédits de l'État issus de plusieurs lignes budgétaires ministérielles et d'une ligne interministérielle, le FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement des Territoires), géré par le CGET – Pyrénées.

Dans ce cadre contractualisé, pour le volet gestion des risques naturels, l'État engage des moyens financiers importants, principalement par la mobilisation de crédits du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) (5 M€ sur six ans) et sur les crédits du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire FNADT.

Les opérations conduites dans le cadre des stratégies participent donc à bonne exécution de la CIM-Pyrénées, mais ne mobilisent pas de crédits supplémentaires spécifiques à cette convention.

**Ministère de la Transition
écologique et solidaire**
92055 La Défense CEDEX
Tél. : 01 40 81 21 22

